

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Toulon, le 29 mars 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 12/2016-BCL
portant schéma départemental de coopération intercommunale du Var

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale,

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant Pierre SOUBELET, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/2014 du 26 juin 2014 portant désignation des représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°11/2015 du 27 mai 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, suite aux élections départementales de mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°06/2016 du 29 janvier 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, suite aux élections régionales de décembre 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Var présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 15 octobre 2015,

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale du 17 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que les amendements déposés auprès de la commission départementale de la coopération intercommunale et soumis au vote lors de la réunion du 17 mars 2016, ont atteint la majorité des deux tiers des membres,

Considérant que les conditions sont réunies pour arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale du Var,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Secrétaire Général de la Préfecture du Var par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Var, ci-annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent schéma sera révisé dans six ans.

ARTICLE 3 : Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département du Var.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le schéma départemental de coopération intercommunale seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et sur le site internet de la préfecture où ils seront consultables à l'adresse suivante :

<http://www.var.gouv.fr/schema-departemental-de-la-cooperation-a5702.html>

Le schéma départemental de coopération intercommunale pourra également être consulté à la préfecture du Var (Direction de l'Action territoriale de l'Etat – Bureau du Contrôle de Légalité), et dans les sous-préfectures de Draguignan et Brignoles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 09), dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Secrétaire Général de la Préfecture du Var par intérim, Messieurs les Sous-Préfets de Draguignan et de Brignoles, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, Mesdames et Messieurs les Maires et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var et à Madame la Directrice des Archives Départementales du Var.



Pierre SOUBELET